



LIVRET PRÉVENTION, HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT



01 *Accueil*

02 *Ressources Humaines*

**03 *Prévention, Hygiène
Sécurité et Environnement***

04 *Système d'Information et Parc Auto*



1. Notre Objectif	p4
2. Accueil Santé Sécurité Environnement des nouveaux arrivants & Prévention des risques	p5
3. Prévention des accidents	p7
4. Prévention des incendies et consignes en cas d'urgences	p9
5. Plan de prévention / Plan Particulier de sécurité et de protection des la santé / Protocole de sécurité Opération chargement & déchargement	p15
6. Situation dangereuse & Accident de travail / trajet	p18
7. Formation aptitude	p20
8. Politique drogue et alcool	p21
9. Risque véhicule	p23
10. Risque chute de plain-pied	p30
11. Risque manutention manuelle	p31
12. Risque gaz sous pression	p34
13. Risque chimique	p35
14. Risque électrique	p39
15. Risque lié au travail en hauteur	p40
16. Risque rayonnement	p43
17. Risque amiante	p44
18. Risque espace confiné	p45
19. Risque travailleurs isolés	p46
20. Environnement et ressources naturelles	p47
21. Hygiène	p49
22. Sanitaire / Virus	p50
23. Travailleur temporaire	p51
24. Notre engagement Santé Sécurité Environnement	p52
25. Accusé de réception du livret HSE (À remettre à votre manager)	p53



NOTRE OBJECTIF



Notre Objectif : **0 Accident**

Madame, Monsieur,

Vous rejoignez le Groupe Eurofeu, nous sommes ravis de vous accueillir.

Nous devons prendre un **engagement commun** autour de **votre Sécurité**, de **votre Santé** et de **votre Environnement**.

Nous vous remettons ce livret Prévention, Hygiène, Sécurité et Environnement, qui décrit l'ensemble des pratiques à respecter dans le cadre de votre activité professionnelle et de vos déplacements.



Nous comptons sur votre engagement total en toutes circonstances



Eric HENTGES
Président d'Eurofeu



Il incombe au **manager** direct de tout nouvel arrivant (quel que soit son type de contrat), ou avec un employé rentrant d'une absence supérieure à 30 jours : accident, congé maladie, congé maternité... ou après un changement de fonction, **d'informer le collaborateur de tous les risques** auxquels il sera exposé et des mesures de prévention correspondantes dès sa (re)prise de fonction.

Le danger

Propriété :

- D'un **équipement** (ex : presse, tronçonneuse, électricité),
- D'une **substance** (chlore)
- D'une **méthode de travail** (travaux en hauteur, activités sous forte cadence),
- D'une **situation particulière** (sol glissant, carrefour mal signalé),

Susceptible de **provoquer une atteinte à la santé des travailleurs**

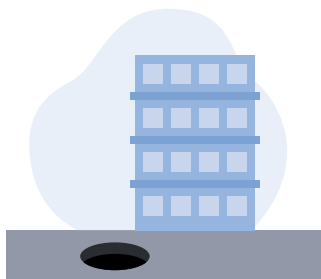
Danger



Situation dangereuse



Le risque



Danger



Danger

Individu

Situation
dangereuse
→ **Risque de chute**



Exemple :



Le danger
l'électricité



Le risque
d'électrocution



Le dommage
l'accident par
électrocution

Il est important que vous compreniez bien que les équipements de **protection individuelle (EPI)** sont votre dernier recours, c'est la raison pour laquelle ils sont **obligatoires**.



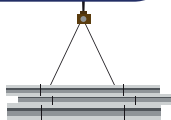
PRÉVENTION DES ACCIDENTS

Les accidents sont la conséquence d'actes risqués, de situations dangereuses ou même des deux... Quelles qu'en soient les raisons, nous voulons les éliminer afin de garantir votre sécurité. Votre rôle est important !

Situation dangereuse

=

Danger



+

Individu



Acte dangereux



A faire

- Respecter les consignes et les instructions de travail
- Refuser d'exécuter une mission pour laquelle vous n'êtes pas habilité et formé. (Exemple : Utiliser un chariot élévateur sans CACES, ou réaliser des travaux électriques ou monter sur un toit sans habilitation et sans EPI adaptés)
- Signaler immédiatement tout comportement dangereux et toute situation dangereuse
- Contrôler et utiliser votre équipement de protection individuelle pour chaque risque identifié
- Demander de l'aide dès que vous en avez besoin
- Poser des questions si vous n'êtes pas certain de vous
- Signaler immédiatement toute blessure
- Consigner (neutraliser, mettre en sécurité) tout équipement avant d'effectuer des réglages ou de la maintenance
- Inspecter les échelles/escabeaux/nacelles/plateformes individuelles roulantes avant utilisation
- Evacuer les produits chimiques et les récipients vides selon les instructions en vigueur
- Se laver les mains avant de manger, de fumer ou bien d'aller aux toilettes

A ne pas faire

- Travailler sans les EPI (rappel : ils sont obligatoires) adaptés à la mission à réaliser
- Réaliser des travaux électriques sans être préalablement formé et habilité
- Réaliser des travaux en hauteur ou sur toiture sans être préalablement formé et habilité
- Utiliser des produits chimiques sans information sur les risques spécifiques
- Créer des risques de trébuchement : c'est à vous de garder votre zone de travail dans un état propre et ordonné
- Ignorer une situation dangereuse identifiée
- Cacher - dissimuler, déclarer tardivement une blessure survenue lors du travail
- Penser que les accidents n'arrivent qu'aux autres
- Penser que certaines situations ne nécessitent pas le respect des consignes et le port des EPI



Excuses fréquentes

Voici les excuses les plus fréquentes, pour ne pas prévenir efficacement les accidents :

- J'ai l'habitude de faire comme ça, et je ne me suis jamais blessé...
- Je ne respecte pas la procédure car j'ai de l'expérience...
- Je voulais juste essayer de faire une réparation...
- Je pensais savoir comment faire...
- J'étais pressé...
- Respecter les règles de sécurité prend trop de temps...
- Personne ne m'a rien reproché...
- Tout le monde agit de la même façon...



PRÉVENTION DES INCENDIES ET CONSIGNES EN CAS D'URGENCES

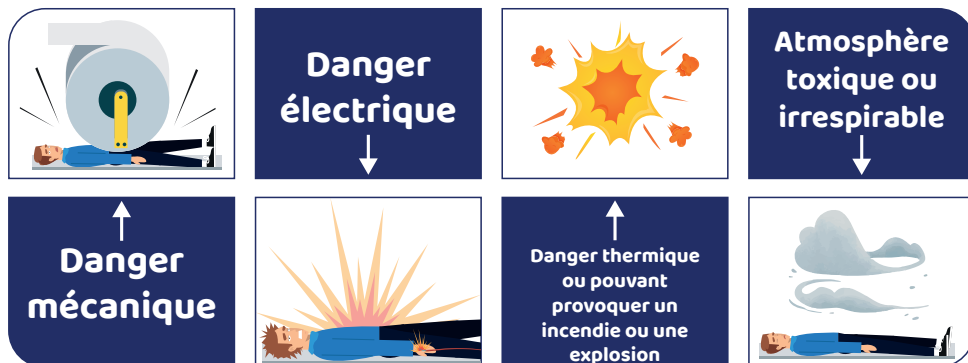
Pour prévenir des accidents et des incendies, il est indispensable de **RANGER**, de **DEGAGER LES ALLÉES** et **ISSUES DE SECOURS**.

Les étapes d'intervention :



JE PROTEGE

C'est reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants qui menacent la victime de l'accident et les autres personnes exposées.





PRÉVENTION DES INCENDIES ET CONSIGNES EN CAS D'URGENCES

Peut-on supprimer le danger de façon permanente et sans risque ?

Si oui, le Faire ou le Faire Faire



Si non, peut-on isoler la zone dangereuse de façon permanente et sans risque ?

Si oui, le Faire ou le Faire Faire



Si non, peut-on soustraire la victime de la zone dangereuse sans risque ?

Si oui, le Faire ou le Faire Faire



Si non, interdire l'accès à la zone dangereuse et Faire alerter les secours spécialisés

Conserver son calme et livrer les informations posément.



ENREGISTREZ CES NUMÉROS D'APPELS D'URGENCE

GRATUITS ET ACCESSIBLE 24H/24



Samu



Police Secours



Pompiers



Urgence sms



En mer



Europe

15

17

18

114

196

112

Urgence médicale

Signaler une infraction

Situation de péril ou accident

Accessible par fax ou sms

Sauvetage en mer

**- Urgence médicale
- Infraction
- Péril**



PRÉVENTION DES INCENDIES ET CONSIGNES EN CAS D'URGENCES

Préciser la nature du sinistre

Lors d'un incendie

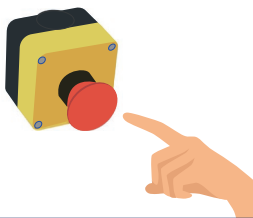
- Feu de machine, bâtiment, local, société, immeuble, véhicule...
- Feu localisé ou généralisé
- Indiquer s'il y a des victimes ou personnes menacées

Lors d'un accident

- Les circonstances de l'accident
- Le nombre et type de véhicules impliqués
- Le nombre et l'état des victimes à secourir
- L'existence de facteurs aggravants (comme du carburant sur la chaussée)
- Sur autoroute, donner le point kilométrique et le sens de la circulation

J'ATTENDS LES SECOURS

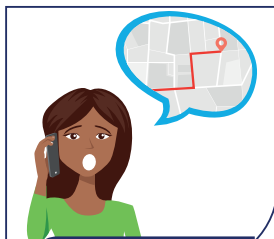
Couper les énergies



Pratiquer les gestes de premiers secours



Eloigner les curieux



Amener les secours sur le lieu de l'incident



PRÉVENTION DES INCENDIES ET CONSIGNES EN CAS D'URGENCES

A faire

- Stocker les liquides inflammables dans des récipients homologués et uniquement sur les zones autorisées
- Eloigner les flammes nues à proximité des produits inflammables
- Ne pas surcharger les circuits électriques
- Entretenir et utiliser en bonne et due forme les appareils à gaz
- Garder propres les zones de travail, ne pas laisser les déchets s'accumuler, nettoyer avant de partir
- Eteindre les radiateurs électriques
- Respecter les procédures pour les travaux par point chaud
- Fumer uniquement dans les zones autorisées et jeter vos mégots dans un cendrier
- Tenir accessibles et visibles les extincteurs
- Avant toute intervention sur site, se renseigner sur les consignes d'urgences
- Appliquer les règles de sécurité des sites sur lesquels vous intervenez

A ne pas faire

- Raccrocher le téléphone avant les secours
- Entrer dans une salle où il y a un départ de feu, même si une personne est à terre, si cela vous met en danger
- Prendre des risques inutiles
- Bloquer les entrées d'air de refroidissement des moteurs électriques qui doivent être dégagés et propres
- Stocker du matériel dans les locaux et armoires électriques
- Mélanger les produits chimiques incompatibles
- Ignorer un départ de feu

Donner l'alerte, c'est prévenir le plus rapidement possible les secours adaptés.

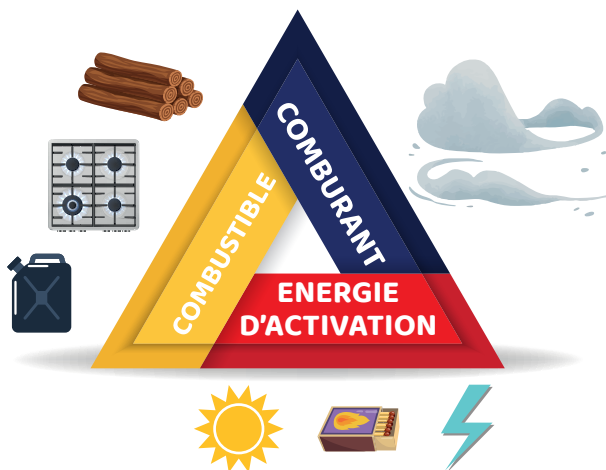
Sans alerte : aucun secours !

FOCUS SUR L'INCENDIE

LE TRIANGLE DU FEU

Les incendies sont provoqués par la présence d'un combustible, d'un comburant et d'une énergie d'activation.

Si 1 élément du TRIANGLE DU FEU est SUPPRIMÉ, il n'y a plus de combustion donc plus de feu





PRÉVENTION DES INCENDIES ET CONSIGNES EN CAS D'URGENCES

LUTTONS CONTRE LE FEU, PAS CONTRE LE TEMPS

Un feu grandit de minute en minute :

- **1 minute** : il faut un **verre d'eau** pour l'éteindre
- **2 minutes** : un **seau d'eau** est nécessaire
- **3 minutes** : l'intervention des **sapeurs pompiers** est inévitable

A savoir : la température de l'air peut rapidement atteindre **600°C** dans un espace clos.



Pour lutter efficacement contre un début d'incendie, il faut utiliser **l'agent extincteur** approprié à la nature du feu = **classe de feu**

QU'EST QU'UNE CLASSE DE FEU ?

Solides braisants

(bois, papiers, cartons...)



Liquides ou solides liquifiables

(essence, pétrole, plastique, armoire électrique...)



Gaz

(propane, butane...)



Métaux

(aluminium magnésium...)



Huiles

(auxiliaire de cuisson, huile végétale ou animale, bac de cuisson, friteuse...)





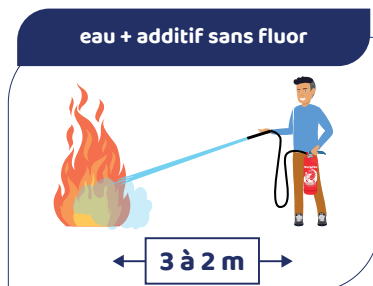
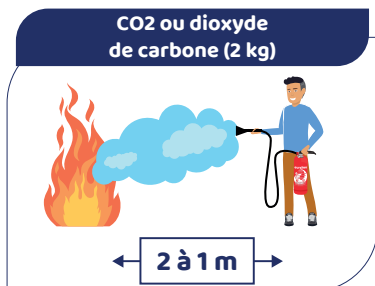
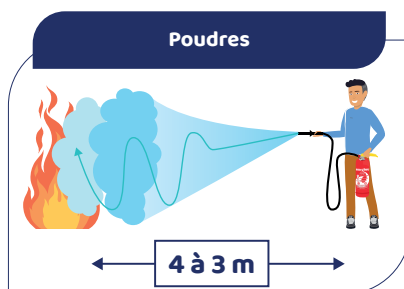
PRÉVENTION DES INCENDIES ET CONSIGNES EN CAS D'URGENCES

CLASSES DE FEU				
	 Eau pulvérisée + additif sans fluor	 Poudre	 CO2	 Eau pulvérisée + additif écologique
 Braisants	✓	✓		✓
 Liquides ou de solides liquéfiables	✓	✓	✓	✓
 Gazeux		✓		
 Métaux		POUDRE SPECIFIQUE		
 Huiles et graisses végétales ou animales				✓

Pour les feux d'origine électrique, vous référer à la sérigraphie de l'appareil.

LES DISTANCES D'ATTAQUE

**ON ATTAQUE LE FEU
de loin et on se rapproche si
possible**



NE VOUS METTEZ JAMAIS EN DANGER, PRIORISEZ VOTRE SÉCURITÉ



Plan de prévention (PdP)

Ces documents ont tous le même rôle : la prévention.

C'est parce que ce sont les premiers outils de prévention qu'il faut être très rigoureux lors de leur préparation et de leur rédaction. Ils doivent être le plus précis possible en ce qui concerne l'organisation de l'opération, son déroulement et les risques et mesures de prévention associés permettant de se prémunir de tout incident.

→ Tout intervenant doit en avoir pris connaissance avant l'intervention.

Le plan de prévention est un document qui est établi quand une entreprise utilisatrice fait appel à une entreprise extérieure dans le cadre d'une intervention qui comporte de la co-activité

Exemple :

- L'entreprise XXX travaille sur un site EUROFEU
- l'entreprise XXX est une entreprise Extérieure et l'entreprise Eurofeu est l'entreprise utilisatrice.
- L'entreprise EUROFEU travaille sur un site XXX
- l'entreprise Eurofeu est une entreprise Extérieure et l'entreprise XXX est l'entreprise utilisatrice.

Un plan de prévention ne peut être validé que par une personne disposant d'une délégation de signature spécifique.

Les risques identifiés dans le plan de prévention approuvé par les 2 entreprises (Utilisatrice et Extérieure) doivent être expliqués à tous les collaborateurs qui interviendront sur le site

Un plan de prévention annuel et généraliste ne suffit pas en cas de travaux (chantier), il faut dans ce cas rédiger un PDP spécifique

Quand faire l'inspection commune des risques ?

Un plan de prévention « annuelle » peut être établi pour identifier les risques en lien avec les opérations de maintenance que nous réalisons pour le client.

Un plan de prévention « spécifique » sera réalisé systématiquement en cas de travaux.



Elle peut être réalisée au moment de :

- La visite préalable avant chaque intervention
- L'établissement du plan de prévention

Elle a pour but :

- D'informer les salariés sur les risques et mesures prises et l'accueil dans l'entreprise utilisatrice
- D'effectuer le suivi des intervention

PPSPS (Plan Particulier pour la Sécurité et la Protection de la Santé)

Le PPSPS est un document qui est établi dans le cadre d'un chantier Clos et indépendant. C'est-à-dire lors de travaux réalisés sur un chantier sans co-activité avec l'entreprise utilisatrice.

L'entreprise XXX travaille sur un site EUROFEU pour effectuer un chantier dans une zone délimitée

=> l'entreprise XXX est une entreprise extérieure et l'entreprise Eurofeu est le donneur d'ordres. Il n'y a pas de co-activité sur le chantier avec l'entreprise donneur d'ordre, car la zone de chantier est actuellement non occupée par Eurofeu.

L'entreprise EUROFEU intervient sur un site client en chantier non encore réceptionné pour effectuer une installation complète d'extincteurs.

Le client est le donneur d'ordres.

Eurofeu est l'entreprise extérieure.

Comme il n'y a aucune co-activité, c'est un PPSPS qui est établi.

Avant de commencer les travaux :

- Je participe à la réalisation des travaux UNIQUEMENT si je suis formé, titulaire de mon habilitation et en possession de tous mes EPI conformes
- Je prends connaissance des consignes de sécurité du site (Evacuation, n° d'urgence, plan d'urgence...)
- J'évalue les risques auxquels je serais exposé. En cas de présence de produits chimiques, je demande les FDS (Fiches de Données de Sécurité) et en prends connaissance afin de mieux appréhender les risques spécifiques à ces produits.
- Je vérifie que le matériel à disposition est bien adapté
- Je balise la zone de travail sur laquelle je vais travailler
- Je vérifie que je dispose de toutes les autorisations nécessaires (permis de feu, ouverture de chantier...)
- Je m'assure d'avoir sur moi les documents justificatifs de mes habilitations

Je signale l'apparition de tout nouvel élément qui pourrait avoir des conséquences sur l'organisation de la sécurité lors de mon intervention.



Protocole de sécurité

Le protocole de sécurité s'applique aux opérations de chargement et de déchargement, celles qui consistent à mettre en place ou à enlever, sur ou dans un véhicule du matériel.

Le protocole de sécurité est établi préalablement à la première opération, à l'initiative de l'entreprise utilisatrice.

Ce document conduit à prendre en compte les mesures de prévention entourant le chargement ou le déchargement, notamment :

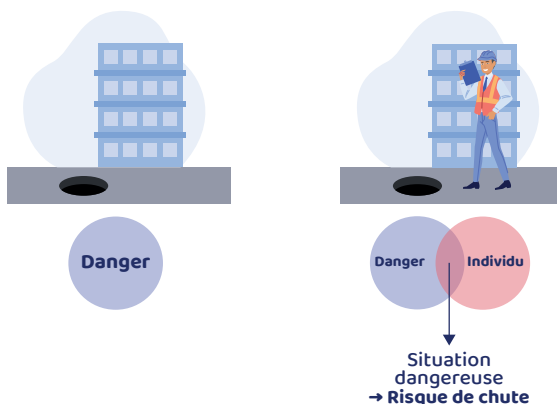
- la circulation du véhicule dans l'enceinte de l'entreprise d'accueil, l'établissement et aussi ses dépendances et chantiers situés à proximité et où il existe des interférences d'activités ;
- l'accès aux postes de chargement et de déchargement ;
- les opérations de préparation du véhicule.



SITUATIONS DANGEREUSES & ACCIDENT DE TRAVAIL / TRAJET

Qu'est-ce qu'une situation dangereuse ?

- Situation dans laquelle des personnes, des biens ou l'environnement sont exposés à un ou plusieurs dangers



Qu'est-ce qu'un Accident de Travail /Trajet ?

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

- L'accident du travail est un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail de toute personne salariée ou travaillant pour un ou plusieurs employeurs
- L'accident du travail :
 - est soudain
 - entraîne une blessure corporelle et/ou psychique
 - survient au cours ou à l'occasion du travail (agence, site client, bureau, en voiture entre deux clients...)



Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?

L'accident de trajet a lieu :

- pendant l'aller – retour entre le lieu de travail du salarié et son lieu de résidence
- entre le lieu de travail du salarié et le lieu où il prend habituellement ses repas pendant sa journée de travail



L'accident de trajet peut également être reconnu pour les circonstances suivantes :

- L'interruption du trajet ou le détour est justifié par les nécessités essentielles de la vie courante (par exemple : arrêt pour faire des courses de la vie courante, détour pour accompagner des enfants à l'école ou à leur lieu de garde)
- L'interruption du trajet ou le détour est lié au travail (par exemple : récupération d'un colis, déplacement pour se rendre à un rendez-vous professionnel extérieur).

Le trajet doit être effectué pendant une plage horaire **en lien avec vos heures de travail**, prenant en compte la longueur du trajet et les moyens de transport utilisés.

Ainsi, l'accident de trajet n'est pas admis si le trajet a été effectué plusieurs heures après ou avant les heures de travail, sauf cas exceptionnels liés au travail.

Entre le lieu de travail et le lieu de restauration

Le lieu de restauration désigne le restaurant, la cantine ou le lieu où vous prenez habituellement vos repas.

L'accident de trajet est reconnu si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- L'accident s'est produit entre le lieu de travail et le lieu de restauration
- Vous devez fréquenter régulièrement le lieu de restauration (à une fréquence appréciée par les tribunaux, en fonction de chaque cas), mais pas obligatoirement tous les jours
- Vous devez y prendre votre repas pendant les heures de travail (pause déjeuner, par exemple)

Attention

C'est à **vous** de démontrer que les conditions sont réunies pour que l'accident soit retenu comme un accident de trajet.

Tout accident de travail / trajet **doit être déclaré dans les 24 heures** à votre employeur par tout moyen de communication.



Dans le cadre de vos missions, vous êtes amenés à intervenir dans des situations nécessitant des formations, ou autorisations/ habilitations obligatoires (réglementaires ou non).

Ces formations peuvent être dispensées en interne ou en externe. Certaines formations sont validées par la délivrance d'une autorisation de conduite ou une habilitation de l'employeur.

Toutes les preuves de formation sont à conserver à titre individuel.

Attention, la plupart des formations font l'objet d'un recyclage (durée de la formation initiale variable selon le sujet abordé). Rapprochez-vous de votre responsable hiérarchique.

Ces habilitations sont délivrées par l'employeur et sont obligatoires pour réaliser les activités listées ci-dessous sur les sites clients, de même que sur nos sites :

Il vous est interdit de réaliser des travaux électriques, des travaux en hauteur ou sur toiture AVANT d'être formé, habilité et doté des EPI obligatoires

Tous travaux

- Aptitude médicale

Travaux en hauteur

- Formation au port de harnais
- Formation échafaudage
- CACES nacelle
- Travaux sur toiture

Travaux électriques

- Habilitation électrique

Travaux en zone Atex

- Formation Atex

Travaux en site chimique Seveso

Selon exigences client

- Autorisation sécurité entreprises extérieures (Anciennement : N1/N2)

Autres

- CACES engins de chantier
- CACES chariot élévateur
- SST
- ...

A faire

- Avant d'intervenir, vous devez vous assurer que vous disposez des habilitations nécessaires
- Avoir ses titres habilitations / autorisations de conduite en sa possession lors des interventions
- Exemple : avoir une copie sur son téléphone portable ou PDA

A ne pas faire

- Travailler sans avoir été formé, ni être autorisé, ni posséder l'habilitation adéquate



POLITIQUE DROGUE ET ALCOOL

Il est interdit d'introduire et/ou consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue sur les sites du Groupe Eurofeu, les sites clients, les véhicules et cela conformément aux règlements intérieurs.

Il est également interdit d'entrer et/ou de faire séjourner une personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans nos espaces de travail.

Toutes les substances psychoactives agissent sur le cerveau quelle que soit la quantité consommée.

Leur usage occasionnel peut entraîner, selon le produit, la dose prise, des accidents graves voire mortels.

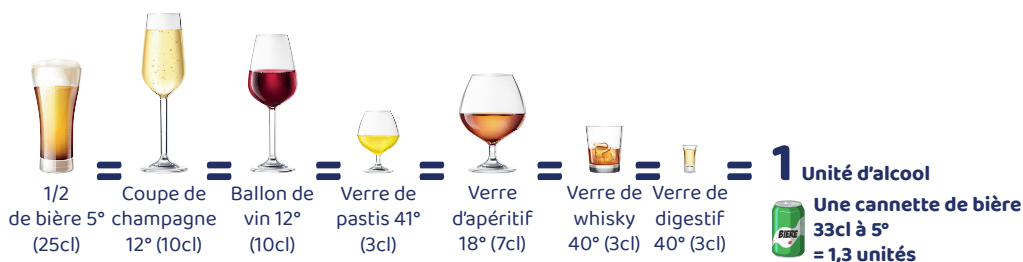
Leur usage répété est le plus souvent nocif et favorise des dommages physiques, psychiques et sociaux, réversibles ou non. Cet usage peut conduire à une dépendance et/ou à une marginalisation.

Certaines situations majorent les risques : consommation précoce (en particulier avant 15 ans), les tâches nécessitant une bonne maîtrise psychomotrice (conduite automobile, d'engins, travaux en hauteur, sur machine), la grossesse (effets néfastes sur le fœtus), association de plusieurs substances psychoactives...

		Consommation ponc- tuelle ou épisodique (en dehors de toute situation à risque)	Consomma- tion régulière à risque	Consommation régulière avec dépendance
	TABAC	Dépendance variable selon les individus	Facteur de risque d'accidents, alcoolisme, cancérigène, troubles neurologiques, cardio-vasculaires digestifs	
	ALCOOL	Risque d'accidents	Risque d'acci- dents	Risque d'accidents, alcoolisme, can- cérogène, troubles neurologiques, cardio-vasculaires, digestifs
	MEDICAMENTS PSY- CHOTROPES (anxiolytiques, anti- dépresseurs, certains antalgiques etc.)	Effets secondaires fré- quents lors des premières consommations	Dangers lors de situations à risque, diminution des réflexes, troubles de la vigilance, risque d'accidents	
substances illicites Toute consommation	COCAINE, CRACK, HEROINE, AMPHETA- MINES, ECSTASY	Troubles psychiatriques (bouffées délirantes), ivresse, dépendance/état de manque, overdose, risque d'accidents		
	CANNABIS	Sensation d'euphorie, de relaxation, modification des réflexes et troubles de l'attention (durée des effets de 2 à 10 heures), risque d'accident	Démotivation, désinhibition, atteinte de la mémoire, aggravation de troubles psychiques pré-existants. Dépistage urinaire positif dès la consommation d'un joint et positivité de 5 à 60 jours après la dernière consommation	



POLITIQUE DROGUE ET ALCOOL



Il y a la même quantité d'alcool dans un demi de bière, un ballon de vin, un verre de pastis

Effets sur la santé

RISQUES IMMEDIATS

Troubles du comportement et de la perception du risque

- Diminution de la vigilance et des réflexes
- Agitation / somnolence
- Violence verbale ou physique

RISQUES A LONG TERME

Installation d'une dépendance selon les produits

- Risque cancérogène
- Risques cardiovasculaires
- Risques psychiques : troubles de la mémoire, dépression, troubles psychiatriques graves

Avec risque d'inadéquation de l'état de santé au poste de travail

A faire

- En cas de prise de médicaments, lire les notices
- En cas de besoins, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou votre contact RH, ou alcool-info-service.fr : **0 980 980 930**, ou drogues-info-service.fr : **0 800 23 13 13**
- Respecter les zones fumeurs
- Protéger & Alerter

A ne pas faire

- Introduire et/ou consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue dans nos espaces de travail
- Entrer et/ou faire séjourner une personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans nos espaces de travail
- Laisser un collègue en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants se mettre en danger
- Fumer/vapoter dans tous les locaux



RISQUE VÉHICULE

01

Faites entretenir

votre véhicule conformément aux prescriptions du constructeur

02

Contrôlez l'état

l'usure et la pression des pneus, y compris de la roue de secours. Faites cela régulièrement (une fois par mois).

03

Complétez les niveaux

huile de moteur, eau du lave-glace, batterie, liquides de freinage et de refroidissement...

04

Prévoyez les équipements

qui peuvent tout changer le moment voulu : bouteille d'eau, lunettes de soleil... L'hiver, emportez des couvertures, de l'antigel, une bombe antigivre, une raclette, des gants, des chaînes.

Avoir un
véhicule
au top
de la forme

Avant le départ, nettoyez

le pare-brise, les vitres et les rétroviseurs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du véhicule.

05

Nettoyer régulièrement

les phares et les feux de votre véhicule.

06

Vérifiez

l'efficacité des essuie-glaces.

07

Prenez garde aux éléments qui gênent la visibilité :

pare-soleil, objets encombrants...

08

Répartissez la charge

et respectez le poids maximum en charge

09

N'ayez pas d'objet dans l'habitacle :

non seulement ils réduisent la visibilité, mais ils risquent de se transformer en projectiles dangereux en cas de freinage brutal.

10

Être
au top
en matière
de visibilité



Etre au top de votre forme

11

Respectez votre rythme veille/sommeil habituel

pour partir sans fatigue. Au-delà de 17h de veille active, vos réflexes diminueront autant que si vous aviez 0,5 g d'alcool dans le sang. Ainsi, si vous vous levez à 7 heure du matin et que vous prenez la route le soir, il vous est conseillé de ne pas conduire après minuit.

12

Dormez correctement les nuits précédant votre départ :

le manque de sommeil s'accumule, sept nuits consécutives écourtées de deux heures de repos équivalent à une nuit blanche. La veille du départ, passez une bonne nuit réparatrice.

13

Alimentez-vous sainement :

préférez les aliments qui apportent de l'énergie et aident à lutter contre la fatigue (crudités, fruits, légumes, poulet grillades, oeufs durs, féculents). Evitez les sucreries et les aliments riches en graisses.

14

Si suite à la prise d'un médicament

portant sur son emballage ce pictogramme, vous vous sentez somnolent, ne prenez pas le volant. Il indique que vous êtes susceptible de connaître une baisse de vigilance.



15

Avez-vous fait contrôler votre vue ?

N'oubliez pas de la faire contrôler régulièrement, et, si nécessaire, de la corriger. Des études ont montré qu'un automobiliste sur trois présente un défaut visuel et l'ignore.

Mais vos connaissances ?

Êtes-vous sûr d'être au top en ce qui concerne les règles de conduite ? Réactualisez vos connaissances des règles de conduite. Plongez-vous dans un livre récent d'apprentissage du Code de la route. Vous serez surpris des nombreuses évolutions !

16

Songez à effectuer si nécessaire un stage de remise à niveau,

notamment sur la réglementation. Des stages sont proposés par certains comités départementaux de la Prévention routière.

17

Vos connaissances



Votre sécurité

18

Le port de la ceinture est obligatoire aux places avant et arrière

Parce que le taux de mortalité sur les routes est cinq à six fois plus élevé chez les passagers qui négligent d'attacher la ceinture.

19

Le transport d'enfant est interdit dans les véhicules de service. Pour les véhicules de fonction :

Jusqu'à l'âge de dix ans, les enfants doivent être équipés d'un siège homologué UE, adapté à leur âge, leur morphologie et leur poids.

20

Ne perdez pas de vue

qu'au cours d'un choc à 50 km/h, un enfant de 20 kg se transforme en un projectile d'une demi-tonne s'il n'est pas maintenu par un système de sécurité adapté.

Siège placé dos à la route > de 0 à 10 kg



Siège baquet > de 9 à 18 kg



Siège à réceptacle > de 9 à 18 kg



Siège > de 15 à 35 kg



Coussin réhausseur > de 22 à 36 kg





RISQUE VÉHICULE

Bonnes pratiques

21

Évitez de conduire plus de 8 heures par jour :

vos fatigue augmente avec la durée de la conduite et altère vos performances. En effet, quelles que soient vos habitudes, sachez que, physiologiquement, les "fatigues visuelles" accumulées entraînent une diminution très importante de vos capacités de réflexe.

22

Conservez les deux mains sur le volant

ne le lâchez jamais que d'une seule main et uniquement pour accomplir un geste essentiel à la conduite (clignotant, levier de vitesse).

23

Aérez régulièrement l'habitacle.

Réglez correctement la ventilation et/ou la climatisation, en gardant toujours à l'esprit qu'une température trop élevée augmente le risque d'endormissement.

24

Vérifiez la position du siège et l'inclinaison du dossier.

Une assise confortable atténue la fatigue du dos et des épaules.

25

Pensez à vous hydrater régulièrement

buvez de l'eau ou des boissons stimulantes, comme le thé ou le café, à dose modérée, lors des pauses, toutes les deux heures de conduite.

Même si vous êtes reposé, faites des pauses fréquentes

de 10 à 20 minutes au moins toutes les 2 heures : la fatigue augmente le temps de réaction : il passe de 1 seconde en état reposé à 2 secondes après 2 heures de conduite. Profitez des pauses pour vous détendre : marche, jeu avec les enfants...

26

Si vous n'êtes pas reposé ou si vous prenez la route de nuit, n'hésitez pas à augmenter la fréquence des pauses

(une toutes les heures), car vous risquez d'être victime du phénomène d'hypovigilance et de vous endormir au volant en moins d'une minute. Aussi, pendant vos pauses, détendez-vous, marchez, étirez-vous et parlez avec votre entourage

27

Lors des pauses, si vous vous sentez somnolent, fermez les yeux et, si le sommeil vient, prenez le temps de dormir.

Si vous avez peur de ne pas vous réveiller à temps ou d'être "embrumé" par ce court sommeil, vous pouvez prendre deux cafés filtre juste avant de vous assoupir. En effet, il faut 15 à 30 minutes pour que la caféine agisse ; l'absorption de café ne gênera donc pas votre endormissement et facilitera votre réveil. Si votre état physique vous interdit la caféine, attendez 30 minutes après la sieste avant de reprendre la route.

28

Restez en forme



La quantité de caféine contenue dans
1 tasse de café filtre arabica (150 ml)
équivalent à celle que l'on trouve dans :

=



3,5 canettes de
thé glacé

=



2 tasses de thé

=



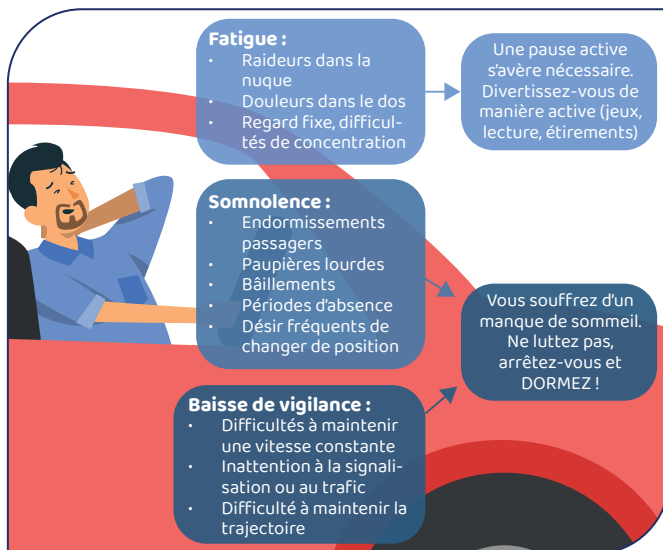
6 canettes de
boisson au cola



29

Sachez reconnaître les signes avant-coureurs de fatigue !

Restez
vigilant



30

Rouler vite fatigue !

Ce ne sont pas les vitesses modérées qui provoquent l'endormissement par ennui, mais plutôt une conduite rapide. Obligeant le conducteur à traiter un grand nombre d'informations en un minimum de temps et à adapter en permanence sa vision, la vitesse induit un stress important qui entraîne fatigue et perte de vigilance, deux facteurs essentiels d'accidents.

Conduite nocturne et activités festives

Si vous êtes amené à conduire en fin de nuit (soirée entre amis, discothèque...), sachez que vous courez - et faites courir à autrui - un danger extrême, en particulier si vous avez consommé en plus de l'alcool. L'addition de la fatigue et de l'alcool multiplie par sept les risques d'accident. Si vous êtes obligé de conduire la nuit, ne buvez pas la moindre goutte d'alcool et réduisez au minimum la durée de conduite.



RISQUE VÉHICULE

La rue, la route sont les lieux publics où s'exerce la liberté fondamentale de déplacement de chacun. Afin que cette coexistence s'exerce dans de bonnes conditions de sociabilité et de sécurité, les usagers de ces lieux doivent s'imposer un respect mutuel. Lorsque nous sommes, selon les moments, automobilistes, cyclistes, motocyclistes ou piétons, nous devons nous adapter aux conditions spécifiques de circulation des uns et des autres. Il convient, dans toutes les situations, de respecter les règles indiquées dans le Code de la route et de faire preuve de patience, de tolérance et de courtoisie.

Adaptez votre comportement

31

Respectez les limitations de vitesse.

Un accident mortel sur deux est dû à la vitesse. En effet la vitesse provoque et aggrave les accidents. Elle les provoque dans la mesure où elle réduit les possibilités de manoeuvrer à temps et d'éviter l'accident. Elle les aggrave puisque, bien entendu, plus on roule vite, plus l'accident est grave.

32

Consultez fréquemment l'indicateur de vitesse

pour ne pas vous laisser surprendre. Dans la majorité des cas, l'indicateur est un outil de mesure exact. Si toute fois il présente une marge d'erreur, la vitesse indiquée est toujours supérieure à la vitesse réellement pratiquée. Soyez vigilant !

33

Maintenez une distance de sécurité suffisante avec le véhicule qui précède.

Sur la route, repérez un point de passage du véhicule qui précède (un arbre, un panneau, un poteau...) et comptez un minimum de deux secondes avant d'atteindre ce même point

34

Savez-vous que l'ABS

(antiblocage système) ne réduit pas la distance de freinage ? Il permet uniquement d'éviter le blocage des roues et ainsi la perte de contrôle du véhicule.

35

Redoubler de vigilance la nuit :

les feux de croisement n'éclairent qu'à 30 mètres. Dès 70 km/h, l'obstacle qui surgit dans la limite de la zone éclairée est inévitable.

36

Halte au portable !

Il est interdit de tenir son téléphone en main et de recourir à tout autre dispositif permettant d'écouter du son (type casque et oreillettes). Eviter de téléphoner au volant, même avec le kit mains-libres. La conduite est en effet une activité à part entière, incompatible avec l'usage du téléphone, qui distrait considérablement le conducteur et réduit son attention. Branchez votre messagerie et faites la pause portable



Drogue et alcool

37

Il n'y a pas de drogues "douces" au volant.

Aucune substance psychoactive, ni le cannabis, ni l'ecstasy, etc. n'est compatible avec la conduite d'un véhicule, en raison de leurs effets : somnolence, modification de la perception visuelle, diminution des réflexes, etc. Leur consommation est interdite par la loi. En outre, la loi sanctionne la conduite d'un véhicule après avoir consommé des substances illicites par une amende de 4500€, un retrait de 6 points, une suspension ou une annulation de permis pouvant atteindre 3 ans et une peine de prison pouvant atteindre 2 ans.

38

Ne pas consommer d'alcool du tout

avant de prendre le volant reste la solution la plus simple pour ne prendre aucun risque.

39

Il y a autant d'alcool dans un verre de bière

un verre de vin et un verre de whisky-soda ou tout autre verre d'alcool servi dans un bar ? Attention, à domicile, les doses sont variables selon la taille des verres, qui peuvent aussi être plus ou moins remplis.

40

Chaque verre consommé fait monter le taux d'alcoolémie de 0,2 à 0,25 g/l.

Ces chiffres peuvent être sensiblement supérieurs chez les femmes, les jeunes et les personnes âgées.

41

Quelle que soit la quantité d'alcool consommée,

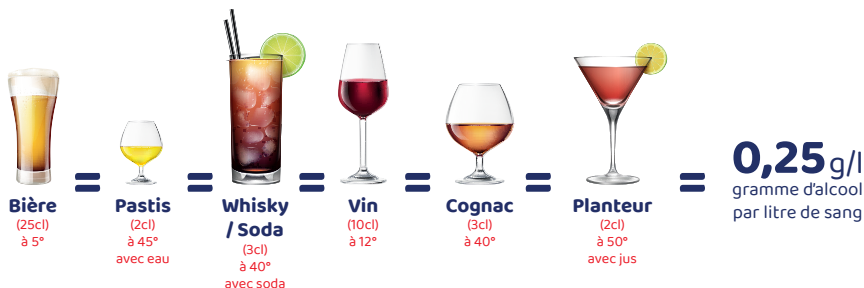
le taux maximal d'imprégnation de l'organisme est atteint :

- une demi-heure après absorption à jeun ;
- une heure après absorption au cours d'un repas.

42

Il faut beaucoup de temps pour éliminer l'alcool

Un sujet en bonne santé élimine 0,1 à 0,15 g/l d'alcool par heure.

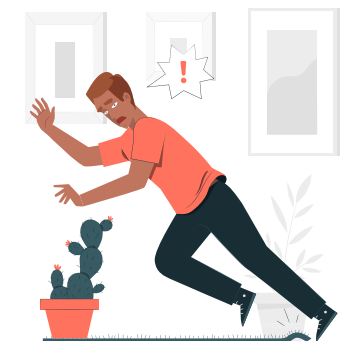




RISQUE CHUTE DE PLAIN-PIED

La nature des chutes de plain-pied

- Glissade
- Trébuchement
- Faux pas
- Perte d'équilibre



Les causes des chutes de plain-pied

Les facteurs susceptibles de provoquer une chute de plain-pied sont souvent sous-estimés car beaucoup moins perceptibles. Ils sont principalement dûs à l'environnement de travail :

Espace de travail

- Encombré / mal rangé

Etat des sols

- Sales
- Encombrés
- Huileux
- Abîmés
- Aspérités
- etc...

Organisation du travail

- Rangement des postes
- Cadence
- Planning, précipitation
- etc...

Conditions climatiques

- Neige
- Verglas, gelées
- Pluie
- etc...

A faire

- J'observe et j'adapte mes gestes avant toute action
- Garder un espace de travail organisé et pouvoir être libre de tout mouvement
- Garder des allées dégagées
- Garder un champ de vision dégagé
- Alerter si vous identifiez une zone dangereuse - Porter des chaussures adaptées

A ne pas faire

- Minimiser ou ignorer un risque, même si celui-ci paraît peu grave
- Se précipiter, courir
- Utiliser les escaliers sans tenir la rampe
- Se déplacer en téléphonant, tout particulièrement dans les escaliers



RISQUE MANUTENTION MANUELLE

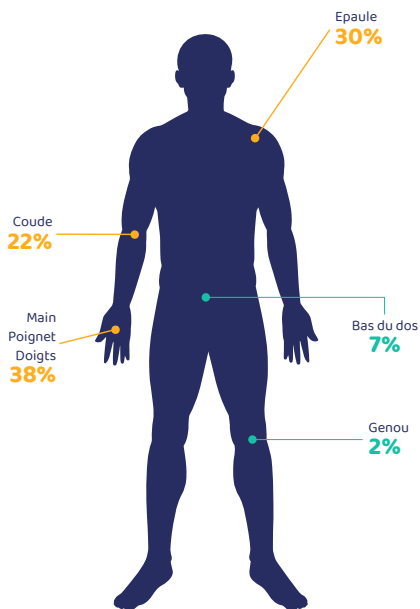
Généralités

Les Troubles Musculosquelettiques touchent principalement les articulations des membres supérieurs (épaule, coude, main, poignet et doigts) ainsi que le bas du dos. Ils s'expriment par de la douleur, de la maladresse ou une perte de force. Quelle que soit leur localisation, les TMS peuvent devenir irréversibles et entraîner un handicap durable. Pour les prévenir, il est important pour vous de respecter les bons gestes et postures.

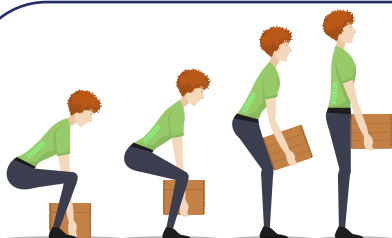
En France, les TMS représentent 87% des maladies professionnelles et le mal de dos représente 20% des accidents de travail.

Parmi les causes de développement des TMS, on retrouve les manutentions manuelles et les gestes répétitifs. Sont considérées comme manutentions manuelles toute opération sur une charge.

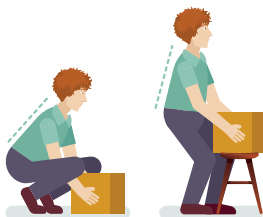
Les parties du corps les plus touchées par les TMS



Manutention manuelle



Garder le dos droit en respectant les courbures de la colonne et plier les genoux. Maintenir les épaules et le bassin dans le même axe.



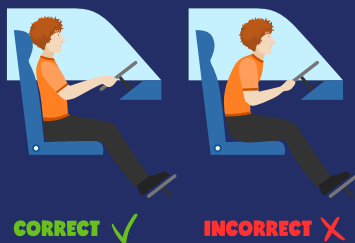
Réduire les distances qui nous séparent de l'objet en se rapprochant de l'objet ou en rapprochant la charge de soi



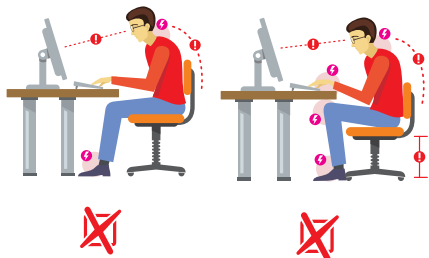
RISQUE MANUTENTION MANUELLE

Au volant

- S'asseoir sur le siège, les deux genoux face au trottoir et faire pivoter le bassin pour se placer face au volant.
- Plaquer le dos et les épaules au dossier qui doit être incliné au maximum à 20 degrés. Les bras ne doivent pas être tendus pour maintenir le volant.
- Placer les mains à « 10h10 » sur le volant. Cette position maintient votre dos et vos épaules droites.
- Évitez de placer votre coude sur le rebord de la fenêtre, cette position crée une tension continue sur la colonne vertébrale.
- Prenez soin de vous; adoptez les bons gestes.



Sur ordinateur



- Garder la tête droite maintenue au-dessus des épaules.
- Le dos doit être soutenu par le dossier.
- Fléchir les coudes à un angle de 90 degrés. Les avant-bras sont en position horizontale.
- Garder les pieds complètement à plat sur le sol et les poignets sont droits avec un appui.

- Installez-vous correctement dans votre siège (fesses au fond du siège, dos contre le dossier).
- Réglez la hauteur de votre siège (bras à la verticale, avant-bras à l'horizontale, mains sur le clavier).
- Réglez la position de votre écran (le haut de l'écran doit être à la hauteur des yeux)





A faire

- Utiliser les aides à la manutention : chariot / diable, monte charge...
- Estimer ou connaître le poids avant de soulever une charge,
- Garder le dos droit et les jambes fléchies,
- Utiliser les rampes de chargement pour les appareils sur roues,
- Demander de l'aide à un collègue,
- Dégager les zones de circulation et notamment avant de déplacer une charge,
- Porter les EPI appropriés : gants et chaussures à minima,
- Être particulièrement attentif lors du chargement et déchargement de votre véhicule.

A ne pas faire

- Effectuer des mouvements de torsions,
- Ne pas porter ses EPI,
- Se précipiter, se charger au plus pour éviter de faire un aller retour,
- Penser que l'on ne risque rien,
- Porter seul une charge lourde ou encombrante,
- Porter à bout de bras.



RISQUE GAZ SOUS PRESSION

Les risques associés proviennent de la pression et du fluide contenu dans la bouteille.

Maîtrise des risques

Une inspection visuelle doit être réalisée avant toute manutention ou transport de récipient de gaz sous pression :

- Chocs
- Corrosion
- Fuites
- Protection vanne

Stockage

S'assurer du respect des conditions de stockage :

- Température
- Atmosphère corrosive

Prévenir le risque de chute dans les stocks, dans les véhicules et lors de tout transport.

Utiliser les systèmes de manutention adaptés (rampes véhicule, chariot de manutention, palans)

Ne pas faire rouler les bouteilles (ou uniquement occasionnellement et sur de courtes distances).

Ne pas soulever les bouteilles par la vanne.
Vérifier la présence de la goupille ou tout autre système de sécurité.

En fonction des fluides, les récipients peuvent être considérés comme des matières dangereuses et doivent respecter les règles de Transport Matière Dangereuse.

En cas de doute contacter votre responsable ou le Service Excellence Opérationnelle.

Tout extincteur portatif 2Kg, ou 5 Kg CO₂ en fin de vie et bon état et équipé de son tromblon doit être vidé, avant d'être confié au transporteur.

Tout autre contenant CO₂ doit être mis en panier métallique, sur palette cerclée ou contenant adapté.

Manutention

Transport





RISQUE CHIMIQUE

Les risques chimiques sont la 2ème cause de maladie professionnelle en France. Les produits chimiques dangereux ont des effets immédiats sur la santé des salariés, ils peuvent provoquer :

- Des allergies
- De l'asphyxie
- Des intoxications aiguës

Ils peuvent également générer des effets différés tels que des cancers, leucémies, détectables des années après exposition.

Etiquette

Ce n'est pas parce qu'un produit ne comporte pas d'étiquette qu'il n'est pas dangereux. En cas de doute, consultez la Fiche de Données Sécurité (FDS) ou sollicitez votre manager.

Nom de la substance ou mélange	Méthanol
Formule, renseignements...	CH_3OH , M=32,04 g/mol, d=0,791
Pictogrammes Le cadre rouge est obligatoire	
Mention d'avertissement DANGER, ATTENTION, ou aucune	DANGER
Mentions de danger et informations additionnelles	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H301+H311+H331 (3): Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Conseils de prudence (les plus pertinents)	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - pas fumer. P242: Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P260: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P310: EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher. P314: Consulter un médecin en cas de malaise.
Autres informations (CAS, CE, fabricant, vendeur...)	N° CAS : 67-56-1 N° CE : 200-659-6 Création gratuite d'étiquette : http://etiquette.scienceamusante.net

Fiches de Données Sécurité (FDS)

Cette fiche donne toutes les indications sur la dangerosité du produit en 16 points comprenant notamment les mesures de protection et les mesures de stockage :



Pictogrammes de danger :

	Explosif	Peuvent exploser au contact : • D'une flamme • D'une étincelle • D'électricité statique • Sous l'effet de la chaleur • D'un choc • De mouvements • etc.
	Inflammable	Peuvent s'enflammer, suivant le cas : • Au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... • Sous l'effet de la chaleur, de frottements... • Au contact de l'air • Au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie flamme, étincelle...)
	Comburant	Peuvent provoquer ou aggraver un incendie , ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables
	Gaz sous pression	Peuvent exploser sous l'effet de la chaleur • Des gaz comprimés • Des gaz liquéfiés • Des gaz dissous Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques
	Corrosif	Ces produits sont corrosifs, suivant les cas : • Attaquent ou détruisent les métaux • Peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection
	Dangereux pour les milieux aquatiques	Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...)



	Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique	Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories: • Produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer • Produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...) • Produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître • Produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises • Produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) • Produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple)
	Toxique, irritant	Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants : • Ils empoisonnent à forte dose • Ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau • Ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) • Ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges
	Toxique	Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort



Signaler immédiatement tout déversement ou fuite de produits chimiques au responsable local ou au responsable Sécurité Environnement



A faire

- Reconnaître les pictogrammes de danger
- Garder la zone de travail dans un état propre et ordonné
- Utiliser les EPI nécessaires
- Etiqueter chaque récipient
- Stocker les produits chimiques incompatibles dans des zones distinctes
- Remplacer les produits par des substances moins dangereuses dès que possible
- Limiter la quantité de produits volatiles et inflammables
- Evacuer les produits chimiques et les récipients vides en bonne et due forme
- Se laver les mains avant de manger, de fumer ou bien d'aller aux toilettes

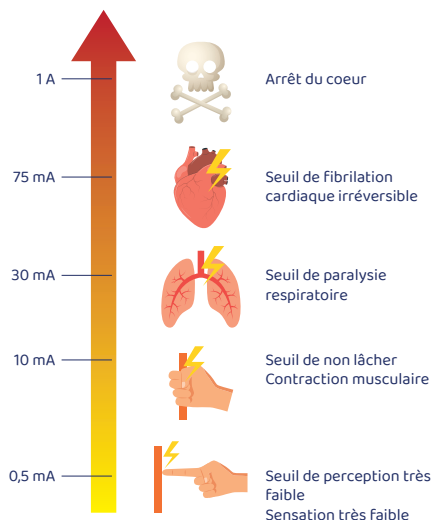
A ne pas faire

- Intervenir sur une fuite sans connaissance du produit et sans protection particulière
- Négliger les premiers soins lors d'un contact direct avec produit chimique
- Stocker des produits sans étiqueter le contenant
- Garder un vêtement ou des chaussures souillés par un produit chimique dangereux



RISQUE ÉLECTRIQUE

Risques électriques



L'électrocution entraîne le décès

L'électrisation peut entraîner :

- Un arrêt cardiaque
- Des brûlures et hémorragies internes
- Des lésions du système nerveux

Le risque électrique peut entraîner également :

- Un incendie
- Une explosion

Maîtrise des risques

- Porter les EPI adaptés et conformes aux risques électriques
- Consigner ou faire consigner l'installation et vérifier l'absence de courant
- Signaler immédiatement tout fil à nu, toute protection manquante ou endommagée

A faire

- Partir du principe que l'installation est sous tension jusqu'à consignation et contrôle d'absence de tension avec un VAT (Vérificateur d'Absence de tension)
- Utiliser des outils isolés
- Toujours avoir son habilitation électrique avec soi
- Protéger et alerter
- Sécuriser pour éviter le suraccident, exemple : disjoncter l'installation / appuyer sur l'arrêt d'urgence

A ne pas faire

- Travailler sur une installation électrique ou un équipement, sous tension
- Toucher «à l'aveugle» dans une zone sous tension, ex : faux plafond
- Utiliser un cordon d'alimentation dénudé ou endommagé
- Être à proximité d'éléments nus sous tension ou pénétrer dans des locaux électriques sans l'habilitation nécessaire
- Déplacer ou débrancher un appareil électrique en tirant sur les câbles
- Pratiquer des réparations ou des modifications à l'aide de dominos ou épissures
- Utiliser de l'eau à proximité d'un équipement électrique
- Obstruer l'accès aux armoires et panneaux de commande électriques



Informez immédiatement le responsable local de tout défaut



RISQUE LIÉ AU TRAVAIL EN HAUTEUR

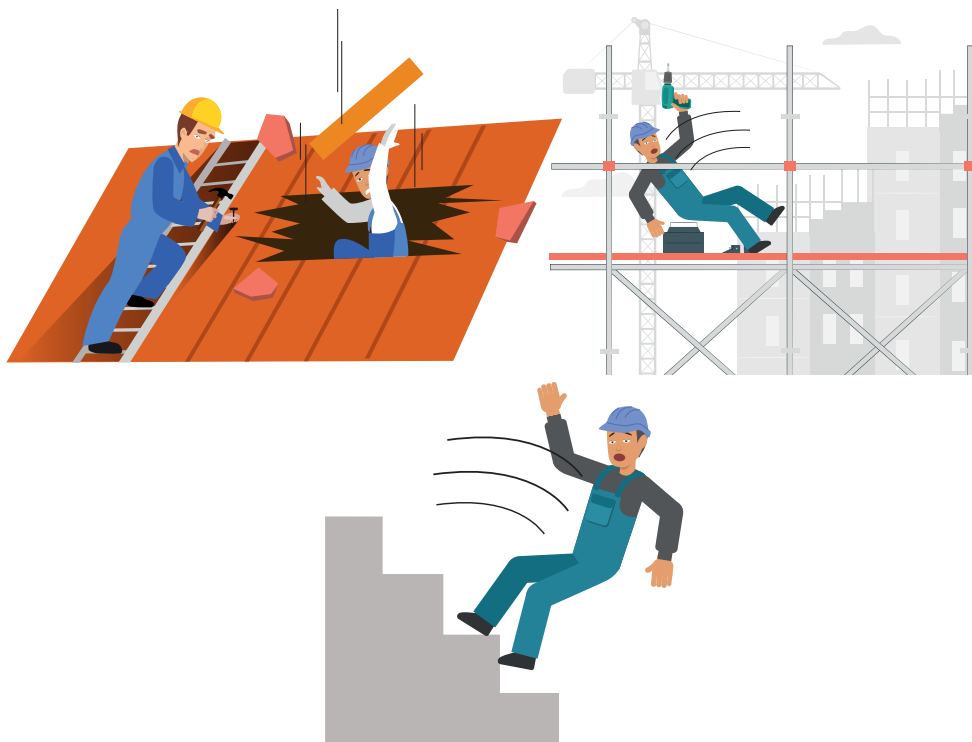
Le travail en hauteur est tout travail qui n'a pas lieu au sol. Par exemple, être sur un escabeau à une marche est un travail en hauteur.

Les accidents de chute de hauteur sont majoritairement de trois natures :

- Chute à travers un toit dont le matériau est fragile ;
- Chutes dans le vide sur les extérieurs ;
- Chute dans un trou, d'une trémie ou d'une fenêtre ou encore dans un escalier.

Parmi les principales causes des chutes de hauteur, on relève :

- L'absence de protections collectives (échafaudage, plateformes sans garde-corps etc.) ;
- L'absence de protections individuelles (tels que des harnais antichute) ;
- Un dispositif de protection défectueux ou mal utilisé (point d'ancrage non conforme par exemple).





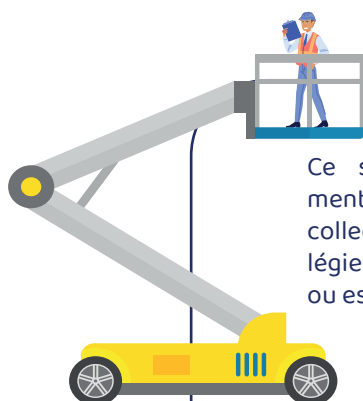
RISQUE LIÉ AU TRAVAIL EN HAUTEUR

A faire

- Etudier la possibilité de travailler au même niveau
- Avoir les formations, habilitations et autorisations de conduite nécessaires au travail en hauteur et à l'utilisation des équipements adéquats (Harnais, longes..)
- Si l'intervention à partir du même niveau est impossible, utiliser des équipements de protection collective de préférence : nacelle, échafaudage, plateforme individuelle roulante et les EPI adéquats
- Contrôler le bon état des protections collectives et des EPI avant chaque utilisation
- Après une chute, les EPI travail en hauteur doivent être détruits et remplacés

A ne pas faire

- Ne pas travailler sur toiture par grand vent, verglas, neige
- Utiliser une échelle pouvant glisser ou basculer (absence d'attache, système d'accrochage, patins anti-dérapants en mauvais état, marches ou montants corrodés, choqués ou tordues)
- Ne pas sous-estimer le risque
- Ex : marcher 2m sur une toiture sans protection
- Intervenir en toiture sans autorisation / Habilitation de son responsable



Utilisation des nacelles et échafaudages

Ce sont des équipements de protection collective, donc à privilégier face aux échelles ou escabeaux.



Ligne de vie



Un système de prévention antichute doit être utilisé lorsqu'un employé travaille en hauteur et lorsque la protection collective n'est pas possible. Dans le cas, où il n'y a pas de point d'ancrage à proximité immédiate de la zone d'intervention, il est nécessaire d'installer une ligne de vie.



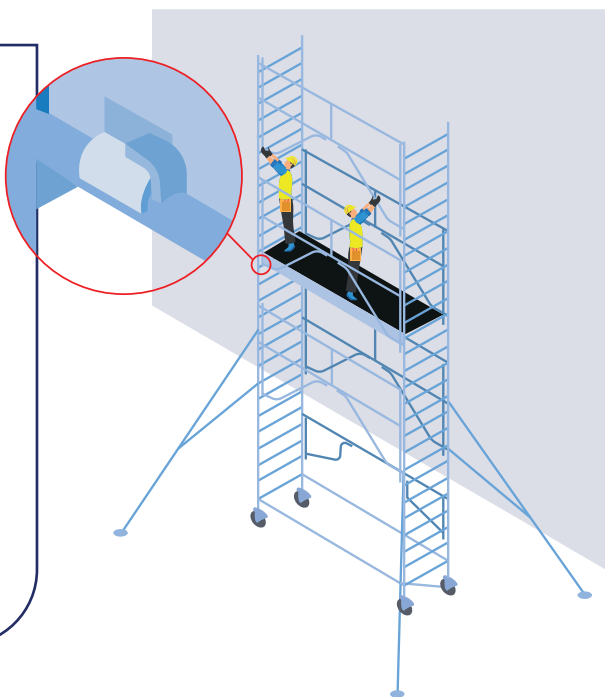
RISQUE LIÉ AU TRAVAIL EN HAUTEUR

Avant de commencer le chantier :

- Vérifier la position de la structure par rapport à l'ouvrage et aux ouvrages mitoyens, prévoir les aires pour le stockage, la position des accès et des passages
- Vérifier l'état du matériel et de l'outillage
- Vérifier que le sol :
 - Peut supporter la charge de la structure en ajoutant la charge que cette structure doit supportant (en incluant le personnel)
 - Est suffisamment stable pour le montage, prévoir un plancher dans le cas échéant
 - La surface de calage doit être adaptée à la nature des sols
 - Fixer les semelles de l'échafaudage sur le calage

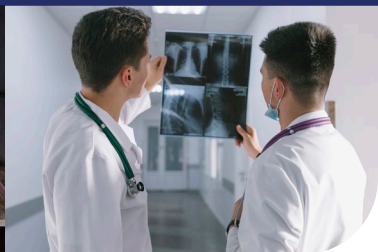
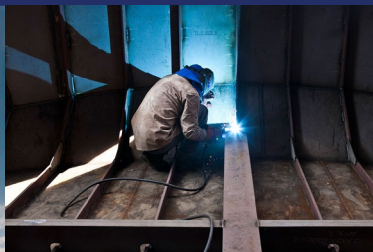
Montage :

- Le montage est réalisé par du personnel formé et compétent dans le cas d'un échafaudage professionnel.
- Le responsable du montage doit vérifier la stabilité de l'ensemble et du niveau de la structure et vérifier les verrouillages des dispositifs
- Baliser le matériel en cours de montage en fin de journée ou en cas d'absence de personnel



→ Démontage :

Le démontage s'effectue dans l'ordre inverse du montage.



Sources de rayonnement

Le soleil constitue la principale source de rayonnement naturel. Les sources artificielles sont quant à elles très nombreuses et se présentent sous des formes très diverses dans notre environnement quotidien et sur nos lieux de travail.

- On utilise les propriétés des rayonnements ultraviolets dans la stérilisation,
- Des rayonnements laser peuvent être utilisés pour souder des métaux
- Des rayonnements ionisants sont utilisés lors des examens des radiographies
-

Ces rayonnements peuvent présenter des risques pour la santé.

- Les formations et les qualifications,
 - Le respect des instructions et des consignes
 - Le respect des protections collectives et des EPI adéquats
- est indispensable pour assurer sa sécurité et celles des autres.



A faire

- Demander les autorisations d'accès au responsable local
- Avoir les formations, autorisations et/ou qualifications.
- Respecter les consignes d'intervention définies par l'employeur et/ou le client
- Port des EPI adéquats

A ne pas faire

- Ne pas respecter le balisage lumineux d'accès aux zones.
Ex : ne pas rentrer dans une salle d'IRM lors d'un examen en cours
- Ne pas regarder une source de rayonnement.
Ex : ne pas regarder la réalisation d'une soudure sans masque.

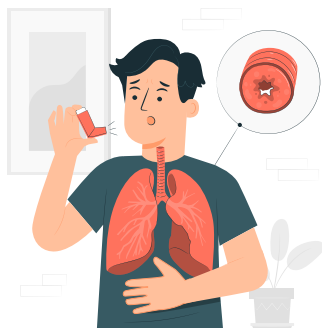


Les fibres d'amiante présentes dans l'air constituent un risque pour la santé des personnes qui y sont exposées. Les matériaux contenant de l'amiante peuvent donc être dangereux pour la santé lorsqu'ils libèrent des fibres d'amiante dans l'air, c'est-à-dire :

- lorsqu'ils sont en mauvais état;
- lorsqu'ils sont friables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être émiétés ou réduits en poudre;
- lorsqu'ils sont manipulés, par exemple lors de travaux où on scie, perce, découpe, ponce, sable ou casse les matériaux.

Les matériaux contenant de l'amiante qui sont en bon état, qui ne sont pas friables et qui ne sont pas manipulés ne présentent pas de risques pour la santé.

Une personne qui a été exposée à des fibres d'amiante peut développer des maladies pulmonaires chroniques, qui peuvent prendre quelques dizaines d'années avant d'apparaître.



A faire

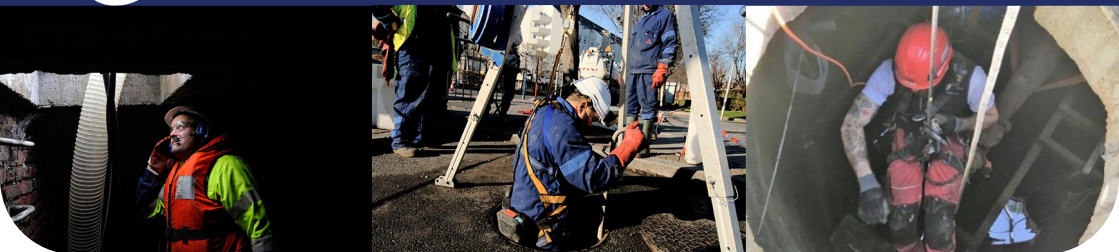
- Demander les autorisations d'accès au responsable local lors d'une intervention
- Pour toute intervention avoir les formations, autorisations et/ou qualifications nécessaires
- Respecter les consignes d'intervention définies par l'employeur et/ou le client

A ne pas faire

- Ne pas respecter le balisage (présence amiante)
- Intervenir sur des produits amiantés sans formation et autorisation
Ex : ne pas percer un mur amianté



RISQUE ESPACE CONFINÉ



Un espace confiné est défini comme un espace fermé, totalement ou partiellement avec les caractéristiques suivantes :

- Cet espace n'est pas au préalable conçu ni destiné à être occupé par du personnel évoluant à l'intérieur. Les opérations qui s'y déroulent sont alors définies comme exceptionnelles, que ce soit au stade de la fabrication de ces espaces, de leur entretien (nettoyages en particulier) ou de leur maintenance (vérifications périodiques, réparations).
- Les moyens d'accès, à l'extérieur comme à l'intérieur, sont restreints.
- Lors de la pénétration dans ces espaces, les opérateurs peuvent être exposés à un nombre important de risques qu'il convient de maîtriser.

A faire

Les conditions d'entrée acceptables doivent être définies, établies et respectées avant d'entrer dans tout espace confiné. Exemples :

- Autorisation de travail en espace confiné délivrée par le responsable du site et consignée par le client, et/ou le prestataire et Eurofeu
- Evaluation des risques inhérents aux espaces confinés
- Port permanent de l'oxygénomètre ou autre équipement du contrôle de l'atmosphère
- Fumées/vapeurs toxiques inférieures aux limites d'exposition professionnelle
- Absence de produits chimiques ou de matériaux dangereux
- Vidange et rinçage réalisés
- Equipier de secours disponible sur site et à proximité immédiate
- Ventilation en fonctionnement
- Consignation des parties électriques et mécaniques à l'intérieur de l'espace confiné
- Porter les EPI nécessaires au travail dans cet espace confiné

A ne pas faire

- Pénétrer sans autorisation
- Travailler seul
- Travailler avec du matériel non vérifié
- Travailler sans avoir informé et obtenu une autorisation préalable d'intervenir





A faire

Privilégier le travail en binôme.

En cas d'impossibilité pour nos salariés ou un prestataire, **formaliser un plan de prévention ou une instruction de travail** (pour les situations internes à l'entreprise : agences, site industriel...) définissant la prestation :

- Diminuer le nombre et la durée des interventions,
- Aménager les postes, les lieux de travail et leur environnement,
- Mettre en oeuvre des moyens assurant la protection collective,
- Fournir des protections individuelles,
- En fonction des postes et de ses spécificités, établir des consignes, former et informer le personnel,
- Renforcer l'information et la formation pour les personnes sous contrat à durée déterminée ou pour les intérimaires

Mettre en oeuvre des moyens d'alerte :

- Doter les travailleurs isolés d'un moyen d'alerte,
- Assurer une surveillance à distance,
- Assurer une surveillance par le passage périodique d'une autre personne

Prévoir les dispositions pour les secours :

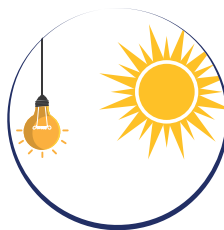
- Etablir un plan d'intervention,
- Mettre à disposition les matériels nécessaires,
- Organiser et former les équipes de secours,
- Informer, former les personnels,
- Organiser les tâches à accomplir afin de limiter au maximum la durée de l'intervention en situation de travailleur isolés,
- Mettre en place un système de secours de la personne





Les 10 gestes quotidiens pour limiter notre impact environnemental

1. Je mets mon ordinateur sur veille lorsque je ne suis pas à mon poste.
2. J'utilise la lumière naturelle du jour plutôt que celle des lampes de bureau ou des plafonniers. Je ne laisse pas de lumière allumée inutilement.
3. Je réduis ma consommation en limitant l'usage du chauffage. J'éteins tous les appareils (écrans, imprimantes, copieurs, etc.) le soir ou le weekend lorsque je quitte mon poste.
4. Je débranche mon chargeur de téléphone lorsque ce dernier n'est pas en cours de chargement.
5. Je me pose la question avant d'imprimer : « Est-ce vraiment nécessaire ? » J'imprime en recto-verso et pour réduire ma consommation de papier.
6. Je trie les documents à mettre à la poubelle, et les réutilise en feuille de brouillon si possible.
7. Je recycle mes cartouches et toner d'imprimante vides et tous les autres types d'emballages.
8. Si je me rends compte d'une fuite d'eau, j'informe le chef d'établissement pour que celle-ci soit réparée.
9. Je trie, réutilise et recycle mes déchets en respectant les procédures locales.
10. J'adopte une conduite économe de mon véhicule.



De manière générale, je joue mon rôle. Je participe au sein d'Euro-feu à la limitation de mon empreinte carbone pour la protection de l'environnement.



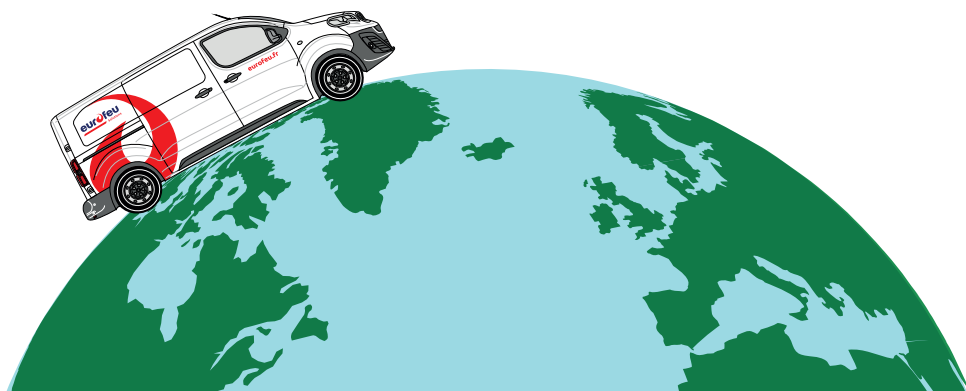
Eco-conduite

L'éco-conduite est un style de conduite basé sur une sollicitation modérée des organes d'un véhicule entretenu et adapté aux besoins du conducteur.

Le but est de limiter la consommation de carburant et donc de limiter les émissions de CO₂.

Voici quelques conseils pour avoir une conduite plus écologique :

1. L'anticipation sur les conditions du trafic : pour éviter les freinage et accélérations intempestives.
2. Le freinage : selon les caractéristiques techniques du véhicule, le mode de freinage utilisé peut couper l'alimentation en carburant.
3. Le compte tour : la surveillance du compte tour permet d'utiliser le moteur dans les plages de fonctionnement les moins énergivores.
4. La climatisation : son fonctionnement entraîne une surconsommation en carburant.
5. Le régulateur de vitesse : il rend la conduite plus uniforme en évitant l'alternance d'accélération et de freinage.
6. La surcharge du véhicule : éviter toute surcharge inutile qui favorisera une surconsommation en carburant.





Hygiène et santé



Ne laissez pas entamer votre capital santé. Une bonne hygiène de vie est nécessaire. En cas d'apparition de symptômes, ne retardez pas la consultation d'un médecin. L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs par le biais d'actions de formation et d'information.

Pensez que la vaccination est une arme efficace contre les maladies infectieuses parfois très graves. **Veillez à faire les rappels de vaccinations aux dates prévues.**

La surveillance de la santé de la personne dans son milieu de travail est de la compétence et de la responsabilité du médecin du travail. Les visites médicales d'embauche et de reprise du travail sont obligatoires. Ne les négligez pas, elles sont pour vous l'occasion de faire le point de votre état de santé et de vérifier votre aptitude médicale à votre poste de travail. Votre médecin ou l'infirmière s'il y en a vous informe sur les risques professionnels et les mesures de prévention adaptées. N'oubliez pas de lui apporter votre carnet de vaccination.

La propreté corporelle est la meilleure parade à l'infection. La graisse et divers lubrifiants facilitent l'encrassement des mains. Lavez-vous les mains après tout travail salissant et, au minimum, à la fin de chaque demi-journée.

Lavez-vous les mains avant et après manger, de fumer, de vous moucher ou d'aller aux toilettes. Portez des gants si nécessaire.

Ne mangez pas à votre poste de travail. Ne pas faire une véritable coupure pour le déjeuner peut avoir des conséquences néfastes chez l'employé. En effet, rester manger devant son écran a un impact psychologique et nutritionnel.

Ne laisser pas de contenant (bouteille, canette, ...) dans les zones exposées aux salissures.

Dans les réfectoires, soyez vigilant sur la propreté des locaux et des équipements : Réfrigérateur, Micro-onde, Jetez les denrées périmées.





Quelques principes simples et essentiels pour limiter la diffusion d'un virus :

- Je me protège et je protège mon entourage
- Je consulte immédiatement mon médecin

J'applique les mesures barrières

- Je me lave régulièrement les mains.
- Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir.
- Je me mouche dans un mouchoir à usage unique : je me lave les mains après.

- Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades.
- Je reste à distance des autres.
- J'aère les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures.



Dans le doute, je porte un masque pour protéger mon entourage professionnel et personnel avant de consulter mon médecin.

En cas de crise sanitaire, j'applique les consignes spécifiques communiquées par mon employeur



TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

Les intérimaires sont des personnels peu habitués aux lieux et aux risques particuliers donc potentiellement plus sujets aux accidents.

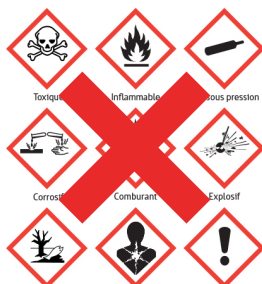
Pendant la durée de la mission, Eurofeu est responsable :

- Des conditions d'exécution de travail de l'intérimaire,
- De sa santé,
- De sa sécurité au travail

Attention

Il existe une liste de travaux pour lesquels l'emploi de personnel temporaire est interdit (article D4154-1 du code du travail) :

- Travaux comportant une exposition à certains agents chimiques.
- Amiante : entretien ou maintenance sur flocage ou calorifugeage ; confinement, retrait ou démolition exposant à l'amiante.
- Rayonnement ionisant



Attention

Notre Entreprise interdit le recours à l'emploi d'intérimaire pour effectuer certaines missions : Exemple - Vérificateurs d'appareils extincteurs. Se référer à votre Direction pour toute information.

A faire

- Réaliser l'accueil EHS et fournir les EPI nécessaires aux missions attribuées.
- S'assurer que l'intérimaire connaisse nos exigences EHS et les applique.

A ne pas faire

- Employer un intérimaire pour réaliser des missions qui ne sont pas autorisées par le code du travail ou les règles APSAD.



NOTRE ENGAGEMENT HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT (POUR LE SALARIÉ)

Concerne l'ensemble du personnel terrain et administratif sur nos sites et les sites clients.

En tant que salarié Eurofeu, mes droits sont les suivants :

- Recevoir la formation à la sécurité, les formations et équipements obligatoires nécessaires à l'accomplissement de mon travail en sécurité.
- Travailler dans un environnement sécurisé.
- Accomplir mon travail sans être blessé.
- Cesser mon travail face à un danger grave et imminent.
- Arrêter un autre employé si je le constate en situation de danger grave et imminent.
- Obtenir les équipements de protection individuelle et de sécurité nécessaires à mon travail, sans en supporter personnellement le coût.
- Travailler avec des collègues qui accordent autant d'importance que moi à la sécurité.
- Être dirigé par des responsables soucieux de ma sécurité et de mon bien-être.
- Être reconnu pour mes efforts en matière de sécurité.
- Remonter les problèmes, les situations dangereuses ou suggestions relatives à la sécurité à mon responsable ou à tout autre responsable Eurofeu sans répercussion négative.
- Avoir un recours pour les questions sécurité non traitées correctement par mon responsable.

En tant que salarié Eurofeu, mes devoirs sont les suivants :

- Porter systématiquement l'ensemble de mes EPI.
- N'effectuer un travail que si les conditions de sécurité sont assurées.
- Travailler sans faire d'impasse de nature à compromettre la sécurité.
- Avoir un comportement conforme aux règles tous les jours et partout.
- Participer activement aux formations sécurité.
- Partager mes expériences - les autres peuvent apprendre par ce que j'ai fait ou non en matière de sécurité.
- Corriger immédiatement les situations dangereuses que je peux maîtriser (quelle que soit la cause ou la personne qui en est à l'origine) : informer aussitôt un responsable pour celles que je ne peux maîtriser.
- Préparer mon travail pour que je sois conscient et équipé face à tous les risques inhérents à ce travail.
- Maintenir mes équipements de protection individuelle et mon matériel en bon état.
- Cesser mon travail en cas de danger grave et imminent pouvant entraîner une blessure liée à une situation dangereuse, un manque de sécurité ou d'équipement de protection individuelle ou collective, d'outillage inadéquat, ou d'absence de formation.
- Informer immédiatement de tout (quelle que soit la gravité) ou situation de danger dont je suis témoin ou victime au travail.
- Participer à l'analyse des accidents dont je suis victime et suggérer des actions correctives dès que je suis témoin ou victime d'accident (toute gravité confondue) ou situation dangereuse.
- Garder propre et bien rangé mon poste de travail (bureau / véhicule / zone de stockage / ...), pour un travail efficace et en sécurité.

Je m'engage à respecter ces droits et devoirs en matière de santé sécurité et environnement.



NOTRE ENGAGEMENT HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT (POUR LES RH AVEC SIGNATURE)

Concerne l'ensemble du personnel terrain et administratif sur nos sites et les sites clients.

En tant que salarié Eurofeu, mes droits sont les suivants :

- Recevoir la formation à la sécurité, les formations et équipements obligatoires nécessaires à l'accomplissement de mon travail en sécurité.
- Travailler dans un environnement sécurisé.
- Accomplir mon travail sans être blessé.
- Cesser mon travail face à un danger grave et imminent.
- Arrêter un autre employé si je le constate en situation de danger grave et imminent.
- Obtenir les équipements de protection individuelle et de sécurité nécessaires à mon travail, sans en supporter personnellement le coût.
- Travailler avec des collègues qui accordent autant d'importance que moi à la sécurité.
- Être dirigé par des responsables soucieux de ma sécurité et de mon bien-être.
- Être reconnu pour mes efforts en matière de sécurité.
- Remonter les problèmes, les situations dangereuses ou suggestions relatives à la sécurité à mon responsable ou à tout autre responsable Eurofeu sans répercussion négative.
- Avoir un recours pour les questions sécurité non traitées correctement par mon responsable.

En tant que salarié Eurofeu, mes devoirs sont les suivants :

- Porter systématiquement l'ensemble de mes EPI.
- N'effectuer un travail que si les conditions de sécurité sont assurées.
- Travailler sans faire d'impasse de nature à compromettre la sécurité.
- Avoir un comportement conforme aux règles tous les jours et partout.
- Participer activement aux formations sécurité.
- Partager mes expériences - les autres peuvent apprendre par ce que j'ai fait ou non en matière de sécurité.
- Corriger immédiatement les situations dangereuses que je peux maîtriser (quelle que soit la cause ou la personne qui en est à l'origine) : informer aussitôt un responsable pour celles que je ne peux maîtriser.
- Préparer mon travail pour que je sois conscient et équipé face à tous les risques inhérents à ce travail.
- Maintenir mes équipements de protection individuelle et mon matériel en bon état.
- Cesser mon travail en cas de danger grave et imminent pouvant entraîner une blessure liée à une situation dangereuse, un manque de sécurité ou d'équipement de protection individuelle ou collective, d'outillage inadapté, ou d'absence de formation.
- Informer immédiatement de tout (quelle que soit la gravité) ou situation de danger dont je suis témoin ou victime au travail.
- Participer à l'analyse des accidents dont je suis victime et suggérer des actions correctives dès que je suis témoin ou victime d'accident (toute gravité confondue) ou situation dangereuse.
- Garder propre et bien rangé mon poste de travail (bureau / véhicule / zone de stockage / ...), pour un travail efficace et en sécurité.

Je m'engage à respecter ces droits et devoirs en matière de santé sécurité et environnement.

Nom / Prénom :

Date :

Signature :

Feuillet à remettre à son manager / Service QHSE

eurofeu

SIÈGE SOCIAL ET SITE INDUSTRIEL
12 rue Albert REMY 28250 SENONCHES
Tel : 02 37 53 58 00

Version août 2025

eurofeu.fr



#partageonslaflamme